

## INFORMATIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PLACEMENT (CFP) POSTULANT FAMILLE D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ (PFAP)

- 1) L'intervenant doit aviser le parent concerné d'appeler les deux allocations pour les informer que l'enfant ou les enfants ne vivent plus avec lui. *\*Voir no téléphone au bas de l'annexe.*
- 2) L'intervenant doit aussi informer le PFAP qu'il peut demander les allocations fédérales. *\*Voir no téléphone au bas de l'annexe.*
- 3) Par contre, le PFAP ne peut recevoir les \*allocations provinciales tant qu'il est payé par le Centre jeunesse de l'Estrie, point de service Sherbrooke du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, ainsi que le parent.
- 4) Lors de l'accréditation du PFAP, le technicien à la CFP fera la demande auprès de l'Agence du revenu du Canada pour que l'établissement reçoive les allocations fédérales. Donc, celles-ci cesseront d'être versées auprès de la nouvelle FAP.
- 5) Une CFP sera demandée aux parents seulement 30 jours après que le PFAP soit accrédité FAP avec mesure d'hébergement. *Le parent bénéficie donc d'une gratuité de 30 jours.*
- 6) Une lettre sera postée aux parents après la 30<sup>ième</sup> journée d'accréditation de la nouvelle FAP, soit à la fin de la gratuité, pour les aviser du début de la facturation de la CFP.
- 7) Aucun parent ne peut récupérer leurs allocations puisque l'enfant ne vivait pas avec eux au moment de l'accréditation.
- 8) La CFP sera au taux maximum aux noms des deux parents tant que l'établissement ne recevra pas les preuves de revenus de chaque parent. Les intervenants peuvent informer le technicien à la CFP, par courriel, de la source de revenu de chaque parent.
- 9) La CFP sera calculée en fonction des revenus de chaque parent moins les exemptions pour enfant(s) ou conjoint à charge. Il est donc important d'obtenir les rapports d'impôts de l'année précédant le début de la facturation de chaque parent ou les carnets médicaments de l'aide sociale.

\* Retraite Québec : Allocations provinciales (1<sup>er</sup> du mois) 1-800-667-9625

\* Agence du revenu du Canada : Allocations fédérales (20 du mois) 1-800-387-1194

\* Les allocations provinciales sont prélevées une fois par mois du placement en PFAP par voie électronique. Même si le parent n'appelle pas, l'information se rend, cessant alors le versement.